



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
M. Roland BALCERZAK, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, M. Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, M. Hervé PATAT, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Jerry PARPETTE, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR, MM. Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration</u> :	Bernard ZENNER	à	Mauricette NENNIG
	Jean-Marc COCQUYT	à	Michel SCHMITT
	Bernard DORCHY	à	Mme Christine ACKER
	Hassan FADI	à	Michel PAQUET
	Didier PALLUCCA	à	Hervé PATAT
	Joseph GHAMO	à	Joseph BAUER
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ
	Karine BERNARD	à	Serge RECH

Absent excusé : ./.

Date de la convocation : 29 août 2022

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 42
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Déborah LANGMAR

14. Objet : Transfert des résultats du budget assainissement de la Commune de Contz-les-Bains à la CCCE

Vu l'arrêté Préfectoral 2021-DCL /1-0440 en date du 8 octobre 2021 relatif à l'adhésion de la Commune de Contz-les-Bains à la CCCE depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article 2 des statuts de la CCCE, stipulant que cette dernière exerce la compétence assainissement en lieu et place de ses communes membres,

Vu les articles L. 1412-1, L. 2224-1 et suivants et L. 2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02/05/2022 en date du 1er mars 2022 relative au vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Vu la délibération n°03/01/2022 en date du 11 avril 2022 relative à l'adoption du compte de gestion 2021 du budget « assainissement » de la Commune de Contz-les-Bains,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Contz-les-Bains a intégré le périmètre de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence assainissement,

La Commune de Contz-les-Bains doit donc procéder à la clôture son budget « assainissement ».

Après concertation entre la commune de Contz-les-Bains et la CCCE, il est proposé d'opérer le transfert total des excédents du budget assainissement de la commune à la CCCE,

Considérant que le Compte Administratif 2021 de la commune de Contz-les-Bains et le compte de gestion 2021 ont été votés et adoptés et qu'ils font apparaître les résultats ci-dessous :

	Résultats de clôture de l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture de l'exercice 2021
Section d'exploitation	48 118,65 €	9 479,09 €	57 597,74 €
Section d'investissement	45 269,60 €	3 700,00 €	48 969,60 €
Total	93 388,25 €	13 179,09 €	106 567,34 €

Constatant que les résultats de clôture des sections d'exploitation et d'investissement sont positifs,

Considérant que le transfert de ces résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la Commune et la CCCE,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert de la totalité de l'excédent d'exploitation à hauteur de 57 597,74 € et de l'excédent d'investissement de 48 969,60 €, relatif à la compétence assainissement de la Commune de Contz-les-Bains vers la CCCE,
- D'intégrer ces résultats au sein du budget annexe de l'assainissement collectif de la CCCE dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 28 septembre 2022

Le Président
Michel BAQUET



Certifiée exécutoire le : 05 SEP. 2022 Le Président

Publiée le : 05 SEP. 2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 05 SEP. 2022



